

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 18/2024

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses article L1123-1 et suivants

VU le code civil notamment son article 713

VU les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 5 mars 2024

VU les informations données par le Centre des Impôts de Rambouillet

VU la situation des parcelles AE89 et AE 105 situées route de Beynes

CONSIDÉRANT, au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la Commune deux biens vacants et sans maître que la Commune se propose d'incorporer dans son domaine

ARRÊTE

Article 1 :

Il est constaté que les biens non bâtis situés route de Beynes (références cadastrales section AE 89 et AE 105 – 78640 Villiers-Saint-Frédéric), n'ont pas de propriétaire connu. Par ailleurs, les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune et en mairie.

Notification du présent arrêté sera adressée au dernier propriétaire connu et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4 :

Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 12 mars.2024



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2024

Application agréée E-legalite.com